

DU LUNDI 1^{ER} JUIN AU LUNDI 17 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/06/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/886

Travaux de remplacement des lanternes des candélabres - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SEIP IDF** - Route des Gravieres 91160 Saulx les Chartreux pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes des candélabres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, de 8h30 à 17h30, du lundi 1er juin 2026 au lundi 17 août 2026** sur une longueur de 3 places de stationnement au droit de chaque candélabre/crosse façade au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- **Rue Bernard de Jussieu**, côté des numéros pairs
- **Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey**, côté des numéros pairs
- **Rue du Général Mangin**, côté des numéros pairs et impairs
- **Boulevard de Glatigny**, côté des numéros pairs et impairs
- **Boulevard de la Porte Verte**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue Antoine Richard**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue Solférino**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue du Parc de Clagny**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue Montebello**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue Jacques Boyceau**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue Henri Simon**, côté des numéros pairs et impairs
- **Rue de la Bonne Aventure**, côté des numéros pairs et impairs
- **Chemin de Fausses Reposes** côté des numéros impairs et devant le stade
- **Rue René Aubert**, côté des numéros impairs

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite, 1 journée de 9h à 14h, entre le lundi 1^{er} juin 2026 et le lundi 17 août 2026 :**

Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, avec neutralisation partielle de la bande cyclable.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2026